



1. PRÉAMBULE

La présente politique vise à encadrer les modalités de paiement des frais d'Inscription ainsi que les conditions de remboursement de ceux-ci pour Pickleball Sainte-Julie.

2. OBJECTIF(S)

- Expliquer la façon dont sont établis les frais d'inscription;
- Déterminer un délai acceptable pour le paiement des frais d'inscription;
- Établir clairement les situations où un remboursement d'inscription est accepté et/ou refusé;
- Déterminer le montant de remboursement qui sera accordé pour donner suite à une demande de remboursement d'un membre;

3. CHAMP D'APPLICATION

Ces règles s'appliquent à tous les membres de Pickleball Sainte-Julie.

4. RÈGLES

Établissement des frais d'inscription

Les frais d'inscription pour une saison sont établis en fonction des revenus et des dépenses anticipés pour ladite saison. Conséquemment, les éléments énumérés ci-dessous sont pris en considération. (Cette liste n'est pas exhaustive)

- Le nombre de plages de jeu;
- Le nombre maximum de membres acceptés par plage de jeu;



Approuvé par : Conseil d'administration
Écrit par : André Lavoie

- Les frais de location des espaces de jeu; gymnases et terrains extérieurs;
- Le nombre de semaines de jeu pendant la saison;
- Les coûts anticipés pour le matériel; (balles, filets, sacs, minuteriers, etc.)
- Les fournitures de bureau;
- Les frais d'assurances;
- Les frais inhérents à l'utilisation de logiciels tels Microsoft 365 et SportEasy;
- Les frais bancaires;
- Etc....

Une analyse du coût de revient est effectuée et présentée au CA pour approbation;
Les frais d'inscription pour une saison sont acceptés par le CA.

Paiement des frais d'inscription

- Les frais d'inscription sont payés en un seul versement selon les modalités établies par Pickleball Sainte-Julie;
- Les frais d'inscription devront être payés avant la date de début de la saison. La date de début de la saison correspond au 1^{er} dimanche de la semaine où le jeu débute.
- Les membres inscrits qui n'ont pas payé dans le délai prescrit se verront retirés de la saison;
- Les avantages d'un abonnement d'une saison ne peuvent être transférées à un autre personne membre et/ou non-membre;
- L'abonnement à une saison n'est pas transférable à une autre personne membre et/ou non-membre.

Remboursement des frais d'inscription



Approuvé par : Conseil d'administration
Écrit par : André Lavoie

- Toute demande de remboursement doit être transmise par écrit à Pickleball Sainte-Julie à l'adresse suivante : psj002@outlook.com;
- Seules les demandes de remboursement pour cause de blessure ou maladie seront considérées. La date de début correspond à la date où le courriel a été reçu par Pickleball Sainte-Julie;
- Pour toute demande de remboursement, des frais de 25\$ seront exigés;
- En conformité avec la "Loi sur la protection des consommateurs", le membre pourra annuler sa saison et être remboursé à 100% (moins les frais exigés) dans les deux seuls cas suivants :
 - Avant le début de la saison;
 - Dans un délai inférieur ou égal à 1/10 de la durée totale de la saison, à partir de la date où la saison a officiellement débutée;
- Dans tous les autres cas, les frais seront remboursés au prorata du nombre de semaines. Par exemple, si la demande de remboursement est reçue lors de la 8^{ième} semaine de la saison et que la saison s'étende sur 30 semaines, Pickleball Sainte-Julie remboursera les 22/30 des frais initialement payés par le membre;
- Chaque demande de remboursement est traitée de manière individuelle. Ainsi, si un membre se voit accorder un remboursement, cela ne signifie pas que son conjoint ou sa conjointe bénéficiera du même traitement.
- Aucune demande de remboursement ne sera acceptée si celle-ci est transmise au-delà de la moitié de la saison. La moitié de la saison est déterminée par le nombre de semaines; (pas par la période des Fêtes)



- Un membre qui a été remboursé en partie ou en totalité ne peut pas réintégrer la saison en cours;
- Les demandes de remboursement pour des interruptions de jeu causées par les voyages et autres raisons ne sont pas acceptées;
- Un membre qui revient de blessure et qui n'a pas débuté la saison, peut faire une demande d'intégrer la saison en cours. La demande doit être formulée par écrit et transmise à Pickleball Sainte-Julie à l'adresse psj002@outlook.com. Le membre sera intégré dans un groupe qui correspond à son niveau de jeu où il reste de la place. Dans ce dernier cas, le membre devra défrayer les frais d'inscription au prorata des semaines restantes.
- Toutes demandes de remboursements dont la situation n'est pas décrite ci-dessus seront traitées de manière intègre et objective par les membres du CA de Pickleball Sainte-Julie. La décision devra faire l'objet d'un consensus.